

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif – PAGES 2 À 12

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 13 À 27

N° 117 – du 1er juin 2019 au 30 juin 2019

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 12 JUIN 2019 - MERCREDI 19 JUIN 2019 - MERCREDI 26 JUIN 2019

CONSEIL EXÉCUTIF DU 12 JUIN 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Approbation du protocole relatif au règlement du marché public de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un square à Sandy-Ground.

Objet : Approbation du protocole relatif au règlement du marché public de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un square à Sandy-Ground.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21/02/2017 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, complétée par la loi n°2007-224 du même jour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le décret n°360-2015 du 25/03/2015 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 en particulier son article 1.2.7 ;

Considérant que la Collectivité se doit d'honorer les factures, contrepartie prestations intellectuelles exécutées par la société Y AGENCY pour une mission maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un square à Sandy-Ground.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du protocole relatif au règlement des prestations intellectuelles exécutées par la société Y AGENCY pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un square à Sandy Ground.

La Collectivité a constaté le service fait de toutes les prestations facturées par la société Y AGENCY conformément au marché susvisé et s'engage à verser au prestataire la somme de 2 000,00 € (deux milles euros).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 13 À 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à

10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Attribution de la subvention de fonctionnement 2018 au Centre de Formation des Apprentis «CFA» de Saint-Martin.

Objet : Attribution de la subvention de fonctionnement 2018 au Centre de Formation des Apprentis «CFA» de Saint-Martin.

Vu la délibération CE 76-4-2014 en date du 1er juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin,

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de Saint Martin,

Considérant les compétences de la collectivité territoriale de Saint-Martin en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,

Considérant les dépenses de fonctionnement 2018 présentées par le CFA de Saint-Martin,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle en date du 03 juin 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de soixante-six mille sept cent quarante-trois euros et vingt centimes (66 743.20 €) au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin, dont l'établissement gestionnaire est le Lycée polyvalent des Iles du Nord.

ARTICLE 2 : L'avance d'un montant de cinquante-sept mille huit cent onze euros et trente-et-un centimes (57 811.31 €) votée par délibération N°CE 040-02-2018 du 27 juin 2018 sera déduite de ce montant. Le reste à verser au CFA est huit mille neuf cent trente-et-un euros et quatre-vingt-neuf centimes (8 931.89 €).

ARTICLE 3 : Le versement de cette subvention prévisionnelle se fera conformément au règle-

ment d'attribution de la subvention de fonctionnement et dans le respect de la Convention quinquennale.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Attribution d'une avance de la subvention de fonctionnement 2019 au Centre de Formation des Apprentis «CFA» de Saint-Martin.

Objet : Attribution d'une avance de la subvention de fonctionnement 2019 au Centre de Formation des Apprentis «CFA» de Saint-Martin.

Vu le livre IV du Code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CE 76-4-2014 du 1er juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale Collectivité de Saint-Martin / CFA de Saint-Martin.

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de Saint-Martin,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion professionnelle du 03 juin 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer pour l'année 2019, une avance d'un montant de cinquante-sept mille huit cent onze euros et trente-et-un centimes (57 811.31 €) au Centre de Formation des Apprentis de Saint-Martin, dont l'établissement gestionnaire est le Lycée Polyvalent des Iles du Nord,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du conseil territorial à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation «AIF».

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation «AIF».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant la proposition de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 03 juin 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant trois mille soixante-seize euros (3 076.00 €) :

Nom	Prénom	Formation	Centre de formation	Participation de la Collectivité
GUISBERT	Sophie	Accompagnement jeune et randonnée	SARL Institut Supérieur de Naturopathie (ISUP-NAT) 23, rue Daubenton 75005 PARIS	3 076.00 €
			TOTAL	3 076.00 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de cette aide seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Accompagnement financier de l'association des anciens élèves de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans le cadre du soutien de Stevenson Miller pour participer au programme d'été Youth Leadership Initiative d'HEC Paris.

Objet : Accompagnement financier de l'association des anciens élèves de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans le cadre du soutien de

Stevenson Miller pour participer au programme d'été Youth Leadership Initiative d'HEC Paris.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant l'opportunité pour ce jeune saint-martinois que représente la participation à un programme d'été d'HEC Paris pour la poursuite de ses études et son avenir professionnel ;

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de favoriser la mobilité dans un cadre pédagogique et éducatif des jeunes lycéens ;

Considérant le coût financier d'un tel projet et les faibles moyens financiers de la famille ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide quatre mille euros (4 000€) à l'association des anciens élèves de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, afin de soutenir Stevenson Miller dans le cadre de sa participation au programme d'été d'HEC Paris : Youth Leadership Initiative qui aura lieu du 21 au 27 juillet 2019.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-06-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-07-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Reconstruction du Collège de Quartier d'Orléans -- Demande de subvention FEDER.

Objet : Reconstruction du Collège de Quartier d'Orléans -- Demande de subvention FEDER.

Vu l'article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6354-2 relatif aux recettes d'investissement de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6353-1 relatif aux compétences du Conseil exécutif,

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Considérant les orientations du PO FEDER-FSE Etat Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020, et plus spécifiquement l'objectif spécifique 12.3 ;

Considérant la nécessité de rénover le collège

de Quartier d'Orléans suite au passage de l'ouragan et l'urgence de la mise aux normes de cet établissement scolaire situé en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'investissement pour la rénovation du collège de Quartier d'Orléans ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants au titre du FEDER :

Coût total prévisionnel de l'opération* (TTC)	7 700 000 €
Montant de l'aide FEDER sollicitée pour l'opération* (TTC)	5 200 000 €
Contrat de convergence (BOP 123) (TTC)	2 000 000 €
Montant restant à la charge de la Collectivité (TTC)	500 000 €

ARTICLE 3 : De donner autorisation au Président de la Collectivité de Saint-Martin, pour signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-08-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Convention cadre entre l'Etat et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin portant sur la construction d'un Collège numérique d'une capacité d'accueil de 900 élèves -- Autorisation de signature.

Objet : Convention cadre entre l'Etat et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin portant sur la construction d'un Collège numérique d'une capacité d'accueil de 900 élèves -- Autorisation de signature.

Vu l'article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6354-2 relatif aux recettes d'investissement de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6353-1 relatif aux compétences du Conseil exécutif,

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu les protocoles Etat/collectivité de Saint-Martin des 6 et 21 novembre 2017,

Vu les conclusions du 5ème Comité Interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy du 12 mars 2018.

Considérant la nécessité de reconstruire un collège de 900 places, suite au passage de l'ouragan Irma, permettant notamment l'accueil des élèves qui jusqu'alors relevaient des secteurs de recrutement du Collège Soualiga et du collège R. WEINUM,

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention cadre entre l'Etat et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin portant sur la construction d'un collège numérique d'une capacité d'accueil de 900 élèves.

ARTICLE 2 : De donner autorisation au Président de la Collectivité de Saint-Martin, pour signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-09-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Avis -- Projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VIII du code de la construction et de l'habitation et un projet de décret relatif à la partie réglementaire du livre VIII du code de la construction et de l'habitation.

Objet : Avis -- Projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VIII du code de la construction et de l'habitation et un projet de décret relatif à la partie réglementaire du livre VIII du code de la construction et de l'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.O.6214-1 à L.O.6314-4,

Considérant le courrier du 15/05/2019 de Ma-

dame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Considérant le fait que les textes proposés prévoient de modifier des codes dont la compétence a été transférée à la Collectivité de Saint-Martin par la Loi organique n°2007-223 du 21 février 2007,

Considérant le manque de précisions des textes sur leur application à Saint-Martin, compte-tenu des compétences transférées,

Considérant le risque transfert de charge financière à la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le risque de distorsion de l'égalité des citoyens, en cas de disparation, sur le territoire de Saint-Martin, des dispositifs d'aide au logement,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable au projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VIII du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : D'émettre un avis défavorable au projet de décret relatif à la partie réglementaire du livre VIII du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4

Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 077-10-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Ventilation des subventions aux associations.

Objet : Ventilation des subventions aux associations.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Considérant l'avis de la Commission de la Culture, réunie en date du 9 mai 2019,

Considérant l'avis de la Commission de la Jeunesse réunie en date du 9 mai 2019,

Considérant l'avis de la Commission du Sport réunies en date du 9 mai 2019;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'approuver l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération et pour un montant total de SEPT CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (718 500 €) ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 18

CONSEIL EXÉCUTIF DU 19 JUIN 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 078-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 19 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Réserve Territoriale de Sécurité Civile «RTSC».

Objet : Adoption du règlement intérieur de la Réserve Territoriale de Sécurité Civile «RTSC».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté n°DGS 004/2017 portant application du Plan Territorial de Sauvegarde de la Collectivité de Saint-Martin en date du 17 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 18 juillet 2018 portant création d'une réserve territoriale de sécurité civile sur le territoire de Saint-Martin,

Considérant qu'il appartient au Président de la Collectivité de Saint-Martin de déterminer les missions et l'organisation de la réserve territoriale,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter le règlement intérieur de la Réserve Territoriale de Sécurité Civile de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De valider l'acte d'engagement qui sera à signer par chacun des réservistes.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 078-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 19 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PA-

TRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'Association Saint-Martinoise de Tir «ASMT» à la Collectivité de Saint-Martin, en cas d'évènement météorologique nécessitant confinement.

Objet : Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'Association Saint-Martinoise de Tir «ASMT» à la Collectivité de Saint-Martin, en cas d'évènement météorologique nécessitant confinement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-5°,

Considérant qu'il appartient au Président de la Collectivité de Saint-Martin d'assurer le soutien et la sauvegarde de sa population en mettant notamment à disposition des abris cycloniques,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'accepter la signature du Président de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'AMST en cas d'évènement météorologique nécessitant confinement.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 078-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 19 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4; 2°

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet

de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 19

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 078-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 19 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Droit de préemption urbain.

Objet : Droit de préemption urbain.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers « Déclaration d'intention d'aliéner » effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport de la Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 19 À 20

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 078-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 19 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Avis -- Projet de décret relatif à l'expérimentation d'un paiement pour le service du Revenu de Solidarité Active «RSA» dans la Collectivité de Saint-Martin élaboré par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Objet : Avis -- Projet de décret relatif à l'expérimentation d'un paiement pour le service du Revenu de Solidarité Active «RSA» dans la Collectivité de Saint-Martin élaboré par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO6314-1 qui dévo- lue à la Collectivité ses compétences ;

Vu, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 268 ;
Vu, le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 262-1 et suivant ;

Considérant, en premier lieu, que l'article 268 de la loi de finances 2019 prévoit, à titre expérimental, sur le territoire de Saint-Martin, un nouveau titre de paiement du versement du RSA ;

Considérant que le territoire a subi un préjudice considérable suite aux dommages causés par l'ouragan Irma ;

Considérant qu'au travers de cette expérimentation, la Collectivité d'outre-mer souhaite renforcer sa dynamique d'adaptation des dispositifs de développement économique et de lutte contre les exclusions sociales en vue de favoriser l'intérêt général du territoire et sa solvabilité financière ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à l'expérimentation d'un titre de paiement pour le service du revenu de solidarité active dans la Collectivité de Saint-Martin, sous réserve de la modification suivante :

ARTICLE 2, alinéa 1 : «Une fraction correspondant à soixante-dix pour cent de l'allocation versée est utilisée pour des opérations d'achat au profit de tout commerce et de règlement de services au bénéfice de personnes morales et de collectivités établies sur le territoire de l'union européenne».

ARTICLE 2 : D'asseoir sa décision en conformité avec sa politique de réforme de la prestation sociale du RSA qui monopolise l'essentiel des dépenses consacrées aux politiques de solidarité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSEIL EXÉCUTIF DU 26 JUIN 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 079-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 26 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Adoption du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants.

Objet : Adoption du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 11 et 13 juin 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter, pour la période 2019-2020 le présent règlement d'attribution de de l'aide à la mobilité des étudiants.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 21 À 24

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 079-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 26 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Renouvellement de la participation financière de la Collectivité de Saint-Martin au financement de deux postes d'adultes-relais au bénéfice du Collège Mont-des-Accords.

Objet : Renouvellement de la participation financière de la Collectivité de Saint-Martin au financement de deux postes d'adultes-relais au bénéfice du Collège Mont-des-Accords.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 modifié, relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

Considérant le courrier référencé AH/PM/FC/16C16 à l'attention de Monsieur chef du service de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, représentant du

recteur de l'académie Guadeloupe et daté du 4 avril 2016 ;

Considérant le courrier référencé DG/PM/TG/MB/H/2730 à l'attention de Madame le Principal du Collège Mont-des-Accords et daté du 9 juin 2017 ;

Considérant que la demande de renouvellement des conventions adultes-relais 97116R00300 et 97116R001600 introduite par le Collège Mont-des-Accords a reçu de la DJSCS un avis favorable ;

Considérant la demande de renouvellement des contrats d'adultes relais introduite par le Collège Mont-des-Accords le 15 mars 2019 et enregistrée sous la référence SK/NS/11-19 ;

Considérant les justificatifs financiers transmis par la direction du Collège Mont-des-accords ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De valider, au bénéfice du Collège Mont-des-Accords le renouvellement de deux postes d'adultes, et en complément de la participation financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais, celle de la Collectivité de Saint-Martin à hauteur de 20% du coût global de l'embauche ;

ARTICLE 2 : De maintenir ce taux de participation financière sur une période équivalente à celle de la durée desdits contrats ;

ARTICLE 3 : D'allouer au Collège Mont-des-Accords au titre des exercices budgétaires 2019 à 2022 la somme de 29 694,96 €.

	Mont-des-Accords		
	Part Etat 80%	Par COM 20%	Total
2019	24 181,08 €	4 836,22 €	29 017,30 €
2020	49 108,80 €	9 821,76 €	58 930,56 €
2021	49 866,72 €	9 973,34 €	59 840,06 €
2022	25 318,20 €	5 063,64 €	30 381,84 €
Total	148 474,80 €	29 694,96 €	178 169,76 €

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 079-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 26 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGE 24 À 25

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 079-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 26 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Droit de Prémption Urbain.

Objet : Droit de Prémption Urbain.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 25 À 26

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 079-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 26 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Rectification de la délibération CE 076-01-2019 en date du 27 mai 2019 portant sur l'ap-

probation du protocole relatif au règlement du marché public de services pour la distribution des dons de denrées alimentaires et stocks d'eau à la population de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Rectification de la délibération CE 076-01-2019 en date du 27 mai 2019 portant sur l'approbation du protocole relatif au règlement du marché public de services pour la distribution des dons de denrées alimentaires et stocks d'eau à la population de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2017 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer,

Vu l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux compétences de la Collectivité;

Vu le Décret n°360-2015 du 25/03/2015 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 en particulier son article 1.2.7 ;

Vu la délibération CE 076-01-2019 en date du 27 mai 2019 relative à l'approbation du protocole relatif au règlement du marché public de services pour la distribution des dons de denrées alimentaires et stocks d'eau à la population de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le protocole relatif au règlement du marché public de services pour la distribution des dons de denrées alimentaires et stocks d'eau à la population de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de l'article 1 de ladite délibération, et plus précisément dans la rédaction du montant de la somme totale à régler,

Considérant l'enregistrement audio de la réunion du Conseil exécutif en date du 27 mai 2019 qui confirme qu'il s'agit bien d'une erreur matérielle,

Considérant que la Collectivité se doit d'honorer les factures, contrepartie des prestations de services exécutées par la société ANGELE CAR RENTAL pour la distribution de dons de denrées alimentaires et stocks d'eau à la population de la Collectivité de Saint-Martin ; pour une somme totale de soixante-deux mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes (62 563,20€) et non de deux mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes (2563,20€).

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Rectifier le montant de la somme totale figurant dans l'article 1 de la délibération CE-076-01-2019 en date du 27 mai 2019 portant sur l'approbation du protocole relatif au règlement des prestations de service exécutées par la Société ANGELE CAR RENTAL pour la distribution de dons de denrées alimentaires et stocks d'eau à la population de la collectivité de Saint-Martin du 31 octobre 2018 au 25 février 2019, soit deux mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes (2563,20€), en le remplaçant par soixante-deux mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes (62 563,20€).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 079-06-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 26 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 17 juillet 2019.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 17 juillet 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le Président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 17 juillet 2019,

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 juin 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 27

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 77 - 01 - 2019

Protocole d'accord transactionnel
relatif aux prestations de maîtrise
d'œuvre du cabinet Y AGENCY pour
l'aménagement d'un square à Sandy
Ground.

2019

Entre,

LA COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN ayant son siège rue de la mairie,
MARGOT - 97150 SAINT-MARTIN, représentée par son Président en exercice, M
Daniel GIBBES, habilité à signer le présent protocole d'accord suivant délibération du
conseil exécutif n°CE..... en date du

Ci-après dénommée « La Collectivité »

Et

La Société **Y AGENCY** ayant son siège social au 53 Rue de Lisbonne 75 008 PARIS et
un établissement secondaire au 40 Howell Center, 97150 SAINT-MARTIN, SIRET
N°814 142 220 00023, représentée par Mme Yseult DUBERNET, dûment habilitée aux
fins des présentes.

Ci-après dénommée « La Société »

Ci-après ensemble dénommées « les Parties »

SOMMAIRE

Article 1er : Objet du protocole	4
Article 2 : Attestation de service fait.....	5
Article 3 : Bon pour solde de tout compte	5
Article 4 : Dispositions financières.....	5
Article 5 : Renonciation aux recours Juridictionnels	6
Article 6 : Propriété intellectuelle	6
Article 7 : Quitus et renonciation réciproque à recours	7
Article 8 : Portée du présent protocole	7
Article 9 : Entrée en vigueur	7

PRÉAMBULE

Contexte

Le 11 juin 2018, la société Y AGENCY a signé un contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission de base (toutes les phases de conception et de travaux) au titre de la loi MOP.

Cette mission s'est concrétisée par le Bon de commande n°18ACH1453 pour l'Aménagement du parc paysagé Albert FLEMING dont le montant prévisionnel des travaux était de 150 000,00 €.

En janvier 2019, considérant les modifications qui avaient été apportées au programme par le maître d'ouvrage, dont le changement de parcelle, le montant prévisionnel des travaux a été revu pour atteindre près de 400 000,00 €. S'en est suivi un nouveau mandatement, par bon de commande n°19ACH0289, de la société Y AGENCY qui a poursuivi sa mission de maîtrise d'œuvre selon ces nouvelles conditions dans le cadre d'une mission de base au titre de la loi MOP et sur une base de rémunération en conséquence.

Au mois d'avril 2019, la Collectivité de Saint-Martin a décidé de mettre fin à la mission globale de l'agence sur le fondement de l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et notamment son article 33 « Résiliation pour motif d'intérêt général » et non pour manquement de la maîtrise d'œuvre.

C'est l'objet du présent protocole transactionnel chacune des parties ayant accepté des concessions.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1er : Objet du protocole

Le présent contrat a pour objet de prévoir la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre pour une mission de base d'infrastructure (toutes les phases ESQ, AVP, PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR) au titre de la loi MOP, dont le montant total des honoraires a été fixé à 40 000,00 €.

Ce-faisant, le Protocole permet de respecter l'ensemble des droits et obligations nées entre les Parties du fait la signature des différents documents constituant ce marché.

Article 2 : Attestation de service fait

La Collectivité atteste que toutes les prestations de la phase conception (hors ACT) facturées par la Société ont été réalisées en conformité avec l'objet du marché mentionné dans le préambule et ce jusqu'à la phase PRO et DCE de la mission. La mission ACT de la Phase conception ayant été réalisée par le BET SEGIC suite à la demande de la Collectivité.

Article 3 : Bon pour solde de tout compte

Suite à la réunion du 18 avril 2019, où l'Agence a été informée de l'annulation de sa mission, et considérant les frais engagés par le société Y AGENCY au jour de la notification du présent protocole, alors qu'elle n'aurait pas reçu notification de résiliation de sa mission, la Collectivité verse à la demande de l'Agence la somme de 2 000,00 € (deux mille euros), correspondant au montant de la mission ACT de la phase conception que la société aurait pu réaliser et au solde de tout compte pour résiliation du marché.

Le décompte arrêté par les Parties est annexé au présent Contrat (Annexe I).

Il fait apparaître le montant du solde pour résiliation dû à la Société.

MONTANT TOTAL : 2 000,00 €

Article 4 : Dispositions financières

La Collectivité s'engage à régler la somme de 2 000,00 € (deux mille euros) à la Société correspondant au montant de l'indemnité pour résiliation du contrat et qu'une facture de solde de tout compte sera adressée dans ce sens. Ce décompte est définitif et intangible à compter de la signature du présent protocole.

Ce paiement s'effectuera dans un délai de 5 jours à compter de la signature du présent protocole, sur le compte de la Société dont le relevé d'identité bancaire est le suivant :

Identifiant national de compte bancaire :

IBAN : FR76 30004010 7400 0101 4165 601

BIC :

Titulaire : Y AGENCY

Domiciliation : BNP PARIBAS

Article 5 : Renonciation aux recours judiciaires

En contrepartie, la Société se déclare intégralement satisfaite et payée de tous ses droits au titre des honoraires et indemnités à raison de l'ensemble des dommages ayant pu apparaître lors de l'exécution du marché, objet de cette transaction, de sa mise en œuvre.

Les Parties renoncent, en conséquence, expressément à toute action du fait des dommages et de leurs conséquences du fait que le prix des prestations n'a pas été acquitté dans les délais exigibles c'est-à-dire dès la mise en œuvre des prestations.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Conformément à la définition de la phase PRO et DCE d'une mission de maîtrise d'œuvre, telle que prévue par la loi MOP, cette phase a pour objet :

- De préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.
- De préparer les plans d'aménagement de signalétique, le graphisme et le carnet d'aménagement paysager pour le DCE,
- De préparer et de rédiger le document de consultation des entreprises (DCE) en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés,
- De rédiger et de présenter l'ensemble des données recueillies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de consultations.
- De préparer les quantitatifs pour chaque lot

Les parties conviennent que cette phase a été totalement exécutée dans la mesure où elle a fait l'objet d'une facturation intégrale.

Suite à l'annulation du marché, il a été vu et validé en réunion que la création du projet et de ses éléments constitutifs dans son intégralité et en état (les plans d'aménagement, d'implantation paysagère, de signalétique, les éléments graphiques et identitaires créés, le carnet d'aménagement, etc.) ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de la poursuite du marché initial (par la Collectivité, ni le bureau d'étude SEGIC ou toute nouvelle maîtrise d'œuvre pour tous travaux d'aménagement sur cette parcelle ou une autre) ou dans le cadre d'un nouveau marché, conformément à la loi MOP.

Si tel était le cas, ce protocole serait annulé.

Article 7 : Quitus et renonciation réciproque à recours

Sous réserve du respect par les Parties de leurs engagements respectifs au titre du présent protocole, celui-ci met fin à tout litige pouvant exister ou susceptible de naître entre elles.

Les Parties déclarent conclure le présent protocole de bonne foi et dans un esprit de loyauté. Elles renoncent irrévocablement, à l'encontre de l'une ou l'autre d'entre elles, à toutes réclamations, instances ou actions futures pour des faits ou actes liés à l'exécution du Marché, objet du présent protocole. Les Parties s'engagent également à appliquer ces principes de bonne foi et d'esprit de loyauté dans leur communication interne et externe sur le présent protocole. A ce titre, le communiqué de presse établi pour présenter le présent protocole sera expressément approuvé par les Parties et la communication à destination des médias sera fidèle à ce communiqué de presse.

Article 8 : Portée du présent protocole

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties sousignées se reconnaissent quitte et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit.

Il régle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif au marché public n° 19ACH0289 (et initial n°18ACH1453 : Aménagement du parc paysagé Albert FLEMING) pour la création d'un square à Sandy Ground. (Nom provisoire Square Albert Fleming)

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord transactionnel entrera en vigueur dès sa signature par les Parties et après sa transmission, sans délai, au contrôle de légalité.

Fait à SAINT-MARTIN le 23 mai 2019

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Le Président de la Collectivité de
SAINT-MARTIN

La Gérante

Daniel GIBBES

Y AGENCY



DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

Ref projet : COL XJM04 - Square Sandy Ground

Marché de maîtrise d'œuvre architecture (environnement - graphisme- design)
 Montant définitif des travaux : 400 000,00 €
 Proposition de rémunération définitive : 10% du montant des travaux

Détail du montant des honoraires par missions réalisées

DESIGNATION	Rappel	BC n° 18ACH1453	Honoraires	BC n° 19ACH0289	Honoraires
Missions		150 000,00 €	10,00%	400 000,00 €	10,00%
ESO		10,00%	1 500,00 €	10,00%	4 000,00 €
AVP		14,00%	2 100,00 €	14,00%	5 600,00 €
PRO-DCE		28,00%	4 200,00 €	28,00%	11 200,00 €
ACT		0,00%	- €	0,00%	0,00 €
VISA		0,00%	- €	0,00%	0,00 €
DET		0,00%	- €	0,00%	0,00 €
AOR		0,00%	- €	0,00%	0,00 €
TOTAL			7 800,00 €		20 800,00 €
Montant total des honoraires					20 800,00 €
Montant des indemnités					2 000,00 €

Phases réalisées et livrables PRO-DCE remis décembre 2018
 AO lancé le 31 janvier 2019

St Martin, le 23 Mai 2019



40 Howell Center - 97150 Saint-Martin - Etablissement secondaire Saint-Martin
 Siret : 814 142 220 00023 - SAS d'Architecture Y (Y Architecture, Y Consulting, Y Design, Y Environnement)
 Siège Social : 59 rue de Lisbonne 75008 PARIS - N° d'Ordre S17457 - Capital 3000 euros

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 77 - 06 - 2019

Collectivité de SAINT MARTIN		LISTE DES DOSSIERS ADS - DP						
N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 19 02056	26/04/2019 26/04/2019	CHARVILLE épouse EDWARDS Fitroy Alice, Amélie, Marie 89 rue de Sandy Ground Colline Netté 97150 SAINT-MARTIN AI186, AI146	18 rue de la République, Marigot 97150 SAINT MARTIN Travaux Post Irma sur la toiture d'une construction existante.	102 m²	Octroi tacite	UA	Commerce	Favorable
DP 971127 19 02059	25/04/2019 25/04/2019	CHAPELIN Alexandre, Darius 10 Rue de la fibuste Résidence Coralita, Villa n° 2 Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY487	10 Rue de la fibuste, Résidence Coralita n° 2 Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Espace de confinement anticyclonique	2 174 m²	Octroi tacite	Uta	Habitation	Favorable
DP 971127 19 02060	25/04/2019 25/04/2019	SARL RAINBOW CAFE 176 Boulevard de Grand Case Grand Case 97150 SAINT-MARTIN AS25	176 Boulevard de Grand Case, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réalisation de Deck Terrasse sur construction existante.	345 m²	Octroi tacite	UB	Bar / Restaurant	Retrait pour instruction
DP 971127 19 02061	25/04/2019 25/04/2019	THEOBRUN Carlo 31 rue Clammy Cherry, Appt 1 Concordia 97150 SAINT-MARTIN BW17	31 rue Clammy Cherry,, Appt 1 Concordia 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation et d'extension sur construction existante.	483 m²	Octroi tacite	UC	Habitation	Favorable
DP 971127 19 02062	02/05/2019 02/05/2019	VIAL COLLET Alain 7 Impasse Mirtil Dumonter 97150 SAINT-MARTIN AR327, AR326, AR329, BD610, BD611	43 rue Manioc, Hope Estate - SOMAF 97150 SAINT-MARTIN Mise en place des panneaux photovoltaïques sur toitures.	4 824 m²	Favorable	INAx	Commerce	
DP 971127 19 02063	02/05/2019 02/05/2019	AYASSAMI José 18 Impasse du Spy Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AW164	18 Impasse du Spy, Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN Construction nouvelle d'un carbet non clos.	1 663 m²	Défavorable	UTb / ND	Habitation	Emplacement réservé n°43 / zone ND
DP 971127 19 02066	07/05/2019	AYALA ep CARDOT Natalia Lot 3 Résidence La Mangouste, Helligar Colombier 97150 SAINT-MARTIN BY63	Lot 3 Résidence La Mangouste, Helligar, Colombier 97150 SAINT-MARTIN Travaux de construction d'une piscine.	533 m²	Défavorable	UG	Habitation	art, UG-6-2 (ravine) / UG-7 (limite séparative)
DP 971127 19 02067	09/05/2019 09/05/2019	ORANGE SA FRANCE 3 ZAC de Moudong 97122 BAIE-MAHAULT AE396	17 rue Charles de Gaulle, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Travaux de construction nouvelle d'un local fuel.	335 m²	Favorable	UA	local de stockage	
DP 971127 19 02068	09/05/2019 09/05/2019	ORANGE SA FRANCE 3 ZAC de Moudong 97122 BAIE-MAHAULT BD706	Angle RN1 et Impasse du Souffleur, Mont Vernon 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension et de construction d'un local à fuel.	241 m²	Favorable	UG	local de stockage	
DP 971127 19 02069	09/05/2019 09/05/2019	SCI ELA C/ MEDIALARM, Boulevard Houelbourg ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT AC124	route de Baie Netté, Baie Netté 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation et de renforcement sur bâtiment existant.	2 380 m²	sursis à statuer	UT	habitation	aléa submersion marine

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 77 - 10 - 2019

ORGANISME	SUB DEMANDEE	PROPOSITION CISCVA	DECISION CE	Domaine
ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE SAINT-MARTIN	3 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €	JEUNESSE
PÉLICARUS	17 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	JEUNESSE
CLOUD COM 97	94 900 €	8 000,00 €	8 000,00 €	JEUNESSE
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE SAINT MARTIN II	78 500 €	8 500,00 €	8 500,00 €	JEUNESSE
JEUNESSE SOUALIGA (JMIX AND FRIENDS CORPORATION)	33 000 €	20 000,00 €	20 000,00 €	JEUNESSE
MISSION GLOBALE POUR L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES	21 588 €	5 000,00 €	5 000,00 €	JEUNESSE
POSITIVISME	15 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	JEUNESSE
YOUTH DEVELOPMENT CENTER	11 000 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
ABC INTERSPORTS SAINT MARTIN	80 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT MARTIN FLAMINGO	22 400 €	4 500,00 €	4 500,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION DE GOLF LES TAMARINS	12 000 €	4 500,00 €	4 500,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION FITNESS ATTITUDE	3 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION MOTO ACTION DU NORD (A.M.A.N.)	68 000 €	13 000,00 €	13 000,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION ORLÉANS ATTACKERS FOOTBALL CLUB	11 200 €	6 000,00 €	6 000,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION COBRACED	20 000 €	0,00 €	0,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARIGOT	13 000 €	6 500,00 €	6 500,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MONT DES ACCORDS	10 000 €	4 000,00 €	4 000,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SE ST-LOUIS RAMBAUD DITE A.S.C ST-LOUIS STARS	32 500 €	6 000,00 €	6 000,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION SPORTIVE JUNIOR STARS (A.S. JUNIOR STARS)	14 550 €	8 000,00 €	8 000,00 €	SPORTIVE
ASSOCIATION SWALIGA SURF RIDERS	27 000 €	8 000,00 €	8 000,00 €	SPORTIVE
AVENIR SPORTIF CLUB DE SAINT-MARTIN	92 000 €	29 000,00 €	29 000,00 €	SPORTIVE
BACKAYAD PRO	38 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	SPORTIVE
BODYBUILDING AND FITNESS ASSOCIATION OF SAINT MARTIN	46 400 €	25 000,00 €	25 000,00 €	SPORTIVE
CARIB SWIM TEAM	14 440 €	10 000,00 €	10 000,00 €	SPORTIVE
CARIBBEAN KARATE OYAMA SXM AND FITNESS	14 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	SPORTIVE
CARIBBEAN SHIDOKAN	40 600 €	5 000,00 €	5 000,00 €	SPORTIVE
CARIBOULE, CLUB DE PETANQUE ET JEUX DE BOULES DE L'ILE DE SAINT-MARTIN	12 500 €	3 000,00 €	3 000,00 €	SPORTIVE
CLUB DE GYMNASTIQUE DE SAINT MARTIN	24 000 €	16 000,00 €	16 000,00 €	SPORTIVE
CLUB WIND ADVENTURES	22 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	SPORTIVE
COMITÉ DE CYCLISME TERRITORIALE DE SAINT MARTIN	29 332 €	20 000,00 €	20 000,00 €	SPORTIVE
COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE DES ILES DU NORD	30 000 €	6 000,00 €	6 000,00 €	SPORTIVE
CONCORDIA FOOTBALL CLUB II DE SAINT MARTIN	18 700 €	5 000,00 €	5 000,00 €	SPORTIVE
DREAM OF TRAIL SXM	52 000 €	6 000,00 €	6 000,00 €	SPORTIVE
FRIENDLY CARIBBEAN BEACH TENNIS ASSOCIATION	10 838 €	6 000,00 €	6 000,00 €	SPORTIVE
INTERGENERATION RUNNERS	14 775 €	3 500,00 €	3 500,00 €	SPORTIVE
LES CAVALIERS SXM - SAVE THE HORSES CARIBEENS	54 900 €	7 500,00 €	7 500,00 €	SPORTIVE
LET'S DO IT	20 101 €	5 000,00 €	5 000,00 €	SPORTIVE
ORGANISME	SUB DEMANDEE	PROPOSITION CISCVA	DECISION CE	Domaine
LIGUE DE FOOTBALL DE SAINT MARTIN	1 42 000 €	30 000,00 €	30 000,00 €	SPORTIVE
LIGUE DE VOLLEY BALL DES ILES DU NORD	1 00 500 €	40 000,00 €	40 000,00 €	SPORTIVE
ORLEANS BOXING CLUB DE SAINT MARTIN	17 500 €	5 000,00 €	5 000,00 €	SPORTIVE
PHOENICKS	12 000 €	7 000,00 €	7 000,00 €	SPORTIVE
REAL COOL MEDITATED BALLERZ / RCM BALLERZ	4 200 €	3 000,00 €	3 000,00 €	SPORTIVE
REFORMERS ROUNDERS TEAM	15 032 €	5 000,00 €	5 000,00 €	SPORTIVE
SAINT-MARTIN CONQUERERS WINDBALL CRICKET CLUB	19 535 €	5 000,00 €	5 000,00 €	SPORTIVE
SANDY GROUND BALL STARS	11 000 €	3 000,00 €	3 000,00 €	SPORTIVE
SPEEDY PLUS	45 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	SPORTIVE
TENNIS CLUB DE L'ÎLE DE SAINT MARTIN	53 000 €	12 000,00 €	12 000,00 €	SPORTIVE
VELO CLUB DE SANDY-GROUND	14 550 €	6 000,00 €	6 000,00 €	SPORTIVE
WATT DE 9	80 895 €	10 000,00 €	10 000,00 €	SPORTIVE
(S.M.A.S.) SAINT-MARTIN ART SCHOOL	17 500 €	12 500,00 €	12 500,00 €	CULTURELLE
ASSOCIATION FOUNDATION FOR HOPE AND MUSIC DEVELOPMENT	44 260 €	15 000,00 €	15 000,00 €	CULTURELLE
COMITÉ MISS SAINT MARTIN	45 240 €	15 000,00 €	15 000,00 €	CULTURELLE
DR.FIRE ENTERTAINMENT	47 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	CULTURELLE
FESTIVITÉS CARNAVALESQUES DE SAINT MARTIN	3 50 000 €	150 000,00 €	150 000,00 €	CULTURELLE
GOOD FRIENDS	34 000 €	20 000,00 €	20 000,00 €	CULTURELLE
GRAIN D'OR, GROUPE CULTUREL FOLKLORIQUE	10 990 €	10 000,00 €	10 000,00 €	CULTURELLE
HEAD MADE FACTORY	12 000 €	7 000,00 €	7 000,00 €	CULTURELLE
LES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT MARTIN	4 000 €	4 000,00 €	4 000,00 €	CULTURELLE
LOUIS GÉRARD ARTS	15 500 €	10 000,00 €	10 000,00 €	CULTURELLE
SPARKS ASSOCIATION	22 000 €	0,00 €	0,00 €	CULTURELLE
SXM HORIZON	43 000 €	15 000,00 €	15 000,00 €	CULTURELLE
SXM MELODIES	13 500 €	5 000,00 €	5 000,00 €	CULTURELLE

BASE	800 000,00 €		
SOLLICITÉE	2 296 426,00 €		
PROPOSÉE		718 500,00 €	
ACCORDÉE		718 500,00 €	718 500,00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 78 - 03 - 2019

Collectivité de SAINT MARTIN		LISTE DES DOSSIERS ADS - PC						
Suppression lignes								
N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 19 02070	13/05/2019	SCI GELINOTTE 14 Bd Gambetta 97150 CAZOUS-LES-BEZIERS AT479, AT537	RED ROCK, Cul de Sac 97054 SAINT MARTIN Travaux de réparations Post Irma sur construction existante	5 798 m ²	Irrecevable	UG	Habitation	Recours architecte obligatoire
DP 971127 19 02071	14/05/2019 14/05/2019	VIAL-COLLET Alain 7 Impasse Mirtil Dumonter 97122 BAIE-MAHAULT AR610	46 rue Manioc, SCI Espérance, Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments.	2 391 m ²	Favorable	INAx	Commerce	o
DP 971127 19 02072	14/05/2019 14/05/2019	VIAL-COLLET Alain 7 Impasse Mirtil Dumonter 97122 BAIE-MAHAULT AT599	7 Lotissement Gren Valley, Hangar SEMSAMAR, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments.	1 861 m ²	Favorable	INAUG	Commerce	
DP 971127 19 02073	16/05/2019 16/05/2019	Les Petits Palmiers de Saint Martin 28 Les Jardins de Spring Concordia 97150 SAINT-MARTIN BX4	28 Les Jardins de Spring, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réparations Post Irma et d'extension sur construction existante.	10 000 m ²	Favorable	UC	Ecole	
DP 971127 19 02075	21/05/2019	SCI IMMO LEADER 7-8 Hope Estate - Grand Case 97150 SAINT-MARTIN AW616, AW675, AW678	GRISELLE Création d'un local de matériaux de construction et de stockage.	5 000 m ²	Défavorable	INAx	Stockage	Modification ou révision du POS obligatoire
PC 971127 19 01057	25/04/2019 25/04/2019	EMMANUEL Jacqueline 4 Impasse Joseph Gregori Carolini La Savane 97150 AP135	4 Impasse Joseph Gregori Carolini, La Savane 97150 SAINT-MARTIN Travaux de surélévation sur construction existante.	1 549 m ²	Défavorable	UG	Habitation	non respect art, 6 et 8 / absence de pièce sécurisée
PC 971127 19 01058	29/04/2019 29/04/2019	CHOISY Jules 22 rue des Deux Frères Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN AY705	22 rue des Deux Frères, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une maison individuelle.	9 586 m ²	Favorable	UGa	Habitation	
PC 971127 19 01062	07/05/2019 07/05/2019	SCILE MERION Villa Saint Barth Camaruche 97133 SAINT-BARTHELEMY AR266	78 A Route de la Savane, Morne Emile 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réparations et de réaménagement sur bâtiment existant.	7 799 m ²	Favorable	UG	Bureaux / Entrepôt	
PC 971127 19 01064	13/05/2019	AYASSAMI José 18 Impasse Spy Orient Bay 97150 SAINT-MARTIN AW164	18 Impasse Spy, Orient Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un bâtiment..	1 663 m ²	Défavorable	UTb / ND	Habitation	
PC 971127 19 01071	21/05/2019 21/05/2019	SAS DALUPHIN TELECOM 12 rue de la République Marigot 97150 SAINT-MARTIN BD266	HOPE HILL 97150 SAINT-MARTIN Nouvelle construction d'un pylone et d'un local technique.	3 692 m ²	Favorable	NC	Pylone et local technique	
PC 971127 19 01074	17/05/2019	GEJUN Félix Cameleau 48 rue de Hollande Saint James 97150 SAINT-MARTIN BY72	48 Colombier 97150 SAINT-MARTIN Travaux de ravalement construction d'une toiture sur construction existante.	286 m ²	Irrecevable	UG	Habitation	cerfa / architecte / dossier incomplet
PD 971127 1902075	27/05/19	SCI MASHPEE 9, 487, 243 AE	4 rue des Pêcheurs, Marigot	413m ²	Favorable	UA-OP(p)	Démolition totale	

Fait le 06 Juin 2019 pour prochain C E

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 78 - 04 - 2019

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N° Dossier	Date Dépôt	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Vend	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Avis du conseil exécutif en date du
------------	------------	--	-------------------------	----------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

1	19 /0064	28/02/2019	HERBERT/JACQUES/COLLANGES BD 693, BD 694	34 Mont VERNON III 1 bâtiment	2442 M ²	480 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
2	19/0065	26/02/19	JEAN-JACQUES GOHIER BE 1065	Spring 1 appartement 57,38 m ²	3615 m ² 57,38 m ²	?	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
3	19/0066	11/03/19	RICOUR-BRUNIER AW 498	BAIE ORIENTALE 1 Bâtiment	1185 m ² 150m ²	570 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
4	19/0067	18/03/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES BD 149	Rue du Jardin 1 maison	639 m ²	300 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
5	19/0068	14/03/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AC 93, AC 94, AC 96, AC 97, AC 98	Baie Nettlé 2 appt	35 680 m ² 60,93	180 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
6	19/0069	14/03/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AT 338, AT 339	Pigeon Pea Hill 1 bat	3489 m ² 521 m ²	1 500 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
7	19/0070	18/03/19	BIAUX-ALTMAN BO 310	Concordia 1 bâtiment	516 m ² 35,40	125 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
8	19/0071	19/03/19	SCHARWITZEL AW 712	Griselle 1 local commrcial	2189 m ² 68,11	135 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
9	19/0072	19/03/19	Arnaud BRUGHERA BW 258, BW 261 (lot 8)	Rue du Marécage 1 studio	574 m ² 16,20m ²	43000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
10	19/0073	19/03/19	Arnaud BRUGHERA BW 258, BW 261 (lot 14)	Rue du Marécage 1 studio	574 m ² 16,39	43000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

11	19/0074	19/03/19	Arnaud BRUGHERA BW 258, BW 261 (lot 15)	Rue du Marécage 1 studio	574 m ² 16,23	43000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
12	19/0075	19/03/19	Arnaud BRUGHERA BW 258, BW 261 (lot 9, 10)	Rue du Marécage 2 studios	574 m ² 34,51m ²	89000m ²	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
13	19/0076	19/03/19	Arnaud BRUGHERA BW 258, BW 261 (lot 13)	Rue du Marécage 1 studio	574 m ² 16,31€	43000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
14	19/0077	26/03/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AE 295, AE 296	Doigt du Gant 2 locaux	1357 m ² 127,31	35000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
15	19/0078	27/03/19	LES NOTAIRES DU TROCADERO AT 273, AT 276, AT 279 (lot 26, 27)	Anse Marcel 2 unités d'hébergement	23 896 m ² 55,47	120 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
16	19/0079	27/03/19	Patricia PREVALET AT 744	Route de l'espérance 1 terrain	17 528 m ²	1 350 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
17	19/0080	27/03/19	BEAUMONT SUR SARTHE AY 240	Rue de l'escalade 1 bâtiment	1285 m ² 185m ²	310000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
18	19/0081	27/03/19	VINCENT CLERC AE 269	Rue Général de Gaulle 1 local d'activité	2363 m ² 178,58	597 143 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
19	19/0082	08/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AY 215	Oyster Pond 1 terrain	1415 m ²	250 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
20	19/0083	08/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AT 368, AV 513	Cul de Sac 1 terrain	3213 m ²	285 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
21	19/0084	08/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES BK 33	Grand Case 1 bâtiment	436 m ²	575 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
22	19/0085	13/02/2019	MARCARIAN-HULIN BD 558	Mont Vernon III 1 maison	2016 m ²	375 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
23	19/0086	29/03/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES	RUE DE CORALITA	1460 m ²	520 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

			AY 159	1 maison			préemption
24	19/0087	29/03/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AR 206	8 LOT SAVANE ACTIVITE 1 bâtiment	1000 m ² 400m ²	900 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
25	19/0088	01/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AW 505	Griselle 1 villa	1565 m ²	475 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
26	19/0089	04/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AY 192, AY 194, AY 277	Rue de l'escalade 1 bâtiment	3287 m ²	275 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
27	19/0090	05/04/19	RICOUR-BRUNIER BD 299	Les jardins d'Orient Bay 1 maison	3106 m ² 117,85	795 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
28	19/0091	16/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AT 536, AV 438 (lot 14, 38)	Red rock, Cul de sac 1 garage, 1 appartement	5601 m ² 41,30m ²	98 601 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
29	19/0092	16/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AT 536, AV 438 (lot 16, 40, 41)	Red rock, Cul de sac 1 appt, 1 garage, 1 garage	5601 m ² 70,40m ²	157 392 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
30	19/0093	16/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AT 481 (lot 23, 47)	Red rock 1 appt, 1 garage	9997 m ² 66,90m ²	200 610 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
31	19/0094	16/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AT 481 (lot 12, 36)	Red rock 1 appt, 1 garage	9997 m ² 67m ²	239 900 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
32	19/0095	16/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES BL 57	Howell Center 4 locaux	12 740 m ² 105,45m ²	361 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
33	19/0096	16/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AE 519	1 RUE DU PRESIDENT KENNEDY 1 terrain	511 M ²	525 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
34	19/0097	16/04/19	HERBERT/JACQUES/COLLANGES AO 1047, AO 1048, AO 1049, AO 1050, AO 920	Friar's Bay 1 appt	3625 m ² 92,31m ²	260 000 e	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
35	19/0098	16/04/19	RICOUR-BRUNIER	Colombier	449 m ²	256 000 €	Propose de ne pas

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

			AL 9	1 bat	177m ²		exercer son droit de préemption
36	19/0099	23/04/19	LAMBERT Ap 400	HAPPY BAY 1 maison	3113 m ²	664 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 79 - 01 - 2019



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS

1. ECONOMIE GENERALE DU DISPOSITIF

1.1.OBJECTIFS GENERAUX

Le diagnostic emploi-formation élaboré dans le cadre du Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations Professionnelles en cours d'actualisation avait mis en exergue le déficit criant en main d'œuvre hautement qualifiée amenée à occuper des postes à responsabilité ou, de niveau supérieur.

La Collectivité de Saint-Martin¹, dans le cadre de sa politique éducative, soucieuse d'accompagner les jeunes enclins à entamer ou à poursuivre des études supérieures inaccessibles à Saint-Martin, du fait de l'existence structures postbac, convient avec le soutien du Fonds social européen (FSE), d'allouer des aides regroupées sous l'appellation « Aide à la mobilité des étudiants » (AME).

Ainsi, attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget de la Collectivité, l'AME constitue un appui financier à la mobilité géographique au bénéfice des saint-martinois qui, respectant les conditions d'éligibilité, souhaitent poursuivre ou reprendre des études supérieures au sein de l'Union européenne.

Aussi, au travers de ce dispositif, la Collectivité attribue une des quatre formes d'AME pour permettre à l'étudiant inscrit dans un parcours de formation, d'accéder à des niveaux de qualifications nécessaires et suffisants à son insertion durable, notamment dans les secteurs identifiés comme générateurs d'emploi qualifiés ou hautement qualifiés.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à quitter effectivement le territoire de Saint-Martin et à mettre à profit son déplacement pour suivre régulièrement, à temps plein, les études définies dans son projet. Par ailleurs, il devra être assidu aux cours, se présenter aux examens, fournir aux services de la Collectivité, au début et à la fin de chaque année d'étude, tous les documents justifiant sa situation d'étudiant, son parcours d'études et son insertion professionnelle.

Conformément à la convention signée entre la Collectivité, l'étudiant et/ou son répondant, tout arrêt du cursus d'étude, est signifié à la Collectivité de Saint-Martin.

Tout manquement aux règles édictées par la Collectivité entraîne la suspension immédiate du versement de l'AME. De plus, en cas de non-respect de ses obligations ou de délivrance d'informations erronées, l'étudiant ou ses répondants est (sont) mis dans l'obligation de rembourser les sommes indûment perçues ; et dans ce cas, un ordre de reversement est établi au bénéfice de la Collectivité.

Le présent règlement a pour vocation d'identifier de manière précise la qualité des bénéficiaires et la nature des AME attribuées. En outre, il indique les conditions générales d'attribution de l'AME, les modalités d'instructions ainsi que les conditions de son versement.

A ce titre, le présent règlement a pour objectif :

¹ Au titre de l'article 74 de la Constitution Française

Le dispositif d'aide à la mobilité des étudiants est cofinancé à 85% par le FSE

1

- De préciser les conditions d'éligibilité ;
- De lister les types d'AME et les modalités d'attribution ;
- De faire état des modalités particulières d'attribution ;
- D'identifier le public non éligible ;
- De signifier les modalités de versements et obligations des étudiants ;
- De rappeler l'intervention du Fonds social européen.

1.2. CHAMP D'APPLICATION : ETUDIANTS CONCERNES – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Est concerné par le présent dispositif tout étudiant pouvant répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1.2.1. Conditions d'âge

Sont concernés les étudiants âgés de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire.

Cette limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil telle que prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-3 du code du service national. La limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé.

Par dérogation aux dispositions édictées au premier alinéa, l'AME prévue pour les étudiants (doctorants) est attribuée sans limite d'âge et sans conditions de ressources, pourvu qu'ils soient fiscalement domiciliés à Saint-Martin. Il en est de même lorsque l'étudiant est atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

1.2.2. Condition de diplôme

Pour bénéficier de l'AME, l'étudiant doit avoir obtenu son baccalauréat ou un diplôme équivalent reconnu par le ministère de l'éducation nationale.

1.2.3. Condition d'inscription à une formation postbac

L'étudiant doit être inscrit en formation dans un État membre de l'Union européenne, dans un établissement d'enseignement public ou privé agréé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

1.2.4. Conditions de nationalité

Le dispositif est ouvert aux étudiants ressortissants de l'Union européenne ainsi qu'aux étudiants de nationalité étrangère qui justifient d'un séjour régulier sur le territoire.

Néanmoins, dans le cas où le titre de séjour de l'étudiant viendrait à expirer au cours de l'année d'étude universitaire, l'étudiant devra fournir à la Collectivité la preuve qu'une demande de renouvellement de titre de séjour aura été déposée auprès des services de l'Etat ; et ce étant entendu que les dispositions édictées au 1.1 du présent règlement constituent en soi un préalable à l'attribution de l'AME.

1.2.5. Conditions de scolarité

L'étudiant doit justifier d'au moins quatre ans de scolarité dans un établissement d'enseignement du second degré de la collectivité de Saint-Martin ; à défaut, ses répondants doivent justifier d'intérêts matériels et moraux² sur le territoire pendant la période de sa scolarité hors de Saint-Martin.

² L'avis d'imposition ou de non-imposition et le cas échéant la taxe foncière

Le dispositif d'aide à la mobilité des étudiants est cofinancé à 85% par le FSE

2

- Etre ou avoir ses répondants impossibles à Saint-Martin depuis au moins 4 ans (avis d'imposition ou de non-imposition) ;

2. MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

2.1. Types

Cinq types d'AME sont proposés :

- Une AME pour les étudiants des instituts d'études politiques ou des grandes écoles
- Une AME pour les étudiants en master
- Une AME pour les étudiants en doctorat
- Une AME incitative des étudiants inscrits dans les filières prioritaires
- Une AME incitative des étudiants qui entament ou poursuivent leurs études au Canada

Les AME ne sont pas cumulatives entre elles, toutefois si l'étudiant est éligible à plusieurs bourses, celle lui étant la plus favorable financièrement lui est attribuée.

Niveaux	Cas général Montants	Bourse incitative Montants
[Bac+1 ; Bac+2] (BTS 1 et 2 et L1, L2...)	2 000,00€	
Bac+3 (L3...)	2 500,00€	3 000,00€
M1	3 000,00 €	3 600,00 €
M2	3 500,00 €	4 200,00 €
Doctorant	5 500,00 €	6 600,00 €

2.2. Une AME pour les étudiants des instituts d'études politiques ou des grandes écoles

2.2.1. Sciences Po

Conformément aux termes de la convention de partenariat entre Sciences Po et la Collectivité signée le 27 janvier 2012, notamment de son article 3, les étudiants admis à Sciences Po bénéficiant de la bourse du CROUS reçoivent annuellement un complément égal à 50% de cette dernière. Pour ce qui a trait aux étudiants non boursiers, la Collectivité leur alloue une AME de 2 500€.

2.2.2. Grandes écoles

Le même dispositif s'applique aux étudiants inscrits aux grandes écoles (polytechnique, HEC, ENSAE...)

2.3. Une AME pour les étudiants inscrits au sein de formation de niveaux supérieur ou égal à bac+4.

Un montant de 3 000€ pour les étudiants de M1 et de 3 500€ pour les étudiants de M2, elle est attribuée sans conditions de ressources et sans limite d'âge.

Le dispositif d'aide à la mobilité des étudiants est cofinancé à 85% par le FSE

2.3.1. Dispositif incitatif

Sans conditions de ressources et de limite d'âge, l'AME incitative est servie au bénéfice des étudiants inscrits dans les filières prioritaires répondant à des besoins dans les secteurs identifiés comme générateurs d'emploi qualifiés.

Elle est attribuée aux étudiants de niveau supérieur ou égal à bac+3, qui justifient d'une attestation valide d'inscription et, qui se destinent aux métiers appartenant à l'un des secteurs suivants :

- Enseignement (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) ;
- Santé (Médecin, pharmacien, infirmier, sage-femme, Psychologue...) ;
- Administration publique (catégorie A, A+) ;
- Bâtiment ;
- Aménagement du territoire et développement touristique ;
- Environnement et énergies renouvelables ;
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Carrières sociales
- Droit et de la justice.

Cette liste est amendée en tant que de besoins après délibération du conseil exécutif.

2.3.2. Dispositif d'aide à la préparation aux concours

Les étudiants titulaires d'un niveau supérieur ou égal à bac+4 poursuivant leur parcours de formation au sein d'un institut ou d'une école de préparation aux concours, gardent le bénéfice de l'aide acquise au 2.3.1.

2.4. Une AME pour les doctorants

Fixée à 5 500€ dans la limite de trois ans, elle est accordée, sans conditions de ressources et sans conditions d'âge, à tout étudiant fiscalement domicilié à Saint-Martin, non salarié justifiant d'une inscription valide, afin de favoriser l'émergence de diplômés de hauts niveaux et de chercheurs.

2.5. Une AME spécifique pour l'entame ou la poursuite d'études au Canada

D'un montant forfaitaire de 3 000€, elle est versée à tous les étudiants qui en plus de répondre aux conditions générales, qui entament ou poursuivent leurs études au Canada.

2.6. Critères de pondération

Les critères énoncés sont applicables à l'ensemble des étudiants. Ils sont cumulatifs lorsque les conditions sont réunies par l'étudiant.

2.6.1. Redoublement applicable à l'ensemble des bourses

Dans le cas d'un redoublement ou d'un changement d'orientation, le montant de la bourse est divisé par 2. Au-delà d'un redoublement ou d'un changement d'orientation ne relevant pas d'un parcours cohérent de formation, la bourse n'est plus attribuée.

Le dispositif d'aide à la mobilité des étudiants est cofinancé à 85% par le FSE

3. PUBLIC NON ELIGIBLE A L'AIDE A LA MOBILITE

Sont exclus, même si les intéressés justifient par ailleurs des critères ouvrant droit à cet appui, du bénéfice de l'AME :

- Les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement ;
- Les employés du secteur privé, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement ;
- Les personnes placées en détention ;
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocation chômage ou d'allocation de perte d'emploi lors de leur entrée en formation ;
- Les bénéficiaires d'une bourse de formation collective ;
- Les élèves inscrits en Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)
- Les personnes en congés parentaux ;
- Les personnes inscrites au programme de formations initié par la Collectivité de Saint-Martin
- Etudiants fiscalement domiciliés hors du territoire de Saint Martin

4. MODALITES DE VERSEMENTS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Les modalités de versements sont, sauf cas particuliers visés pour chaque type d'AME, applicables à l'ensemble du dispositif.

4.1. Modalités de versement

La Collectivité verse la somme à l'étudiant selon les modalités suivantes :

- Premier versement de **60%** après notification, au vu de la délibération du Conseil Exécutif et sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours, et, à défaut de toutes les pièces requises au 1.2.5 et 4.2.1 du présent règlement ainsi que le formulaire de devenir initial, Solde de **40%** après réception par la Collectivité du diplôme et des résultats aux examens de fin d'année (diplôme ou relevés de notes ou certificat d'assiduité ou convention de stage ou attestation de redoublement ou d'ajournement et formulaire de devenir de sortie, le 31 juillet au plus tard.

Pour l'instruction du dossier l'étudiant devra déposer en ligne sous format PDF toutes les pièces demandées avant la date butoir :

- L'instruction du dossier
 - o L'ensemble des pièces à fournir doit être déposé en ligne sur le site www.com-saint-martin.fr, onglet « service en ligne ».
- Le versement de la première tranche
 - o La convention signée par l'étudiant ou son mandataire
- Le versement de la deuxième tranche
 - o Les résultats des examens, relevés de notes et diplômes et le formulaire de devenir de l'étudiant

Remarque :

En cas de déclaration frauduleuse, ou d'attribution par erreur d'instruction ; la collectivité pourra demander à l'étudiant concerné le remboursement intégral ou partiel des sommes indument perçues.

Le dispositif d'aide à la mobilité des étudiants est cofinancé à 85% par le FSE

5

4.2. Obligations de l'étudiant :

4.2.1. Pièces à l'entrée du dispositif

L'étudiant s'engage à renseigner complètement, par voie électronique le dossier dématérialisé hébergé sur le site de la Collectivité en fournissant, au format PDF, toutes les pièces constitutives suivantes :

1. La copie de la CNI ou du passeport en cours de validité,
2. La copie du diplôme du baccalauréat ou d'équivalent,
3. La copie du diplôme le plus élevé et/ ou la copie du relevé de notes,
4. Le certificat de scolarité pour l'année universitaire pour laquelle la bourse est demandée, **en langue française (traduit par un traducteur assermenté)**, délivré au début de l'année universitaire,
5. L'avis d'imposition ou de non-imposition (foyer fiscal à Saint-Martin) ; celui de l'étudiant(e) ou celui des parents si l'étudiant(e) est toujours rattaché(e) fiscalement à l'impôt sur le revenu de l'année N-1,
6. Attestations de réussite justifiant (relevés de note ou diplômes) l'admission en année supérieure au plus tard le 15 Août de l'année universitaire qui suit la demande,
7. Le relevé d'identité bancaire, postal d'un compte courant au nom de l'étudiant en cours de validité ;
8. La lettre de motivation datée et signée adressée au Président de la collectivité de Saint Martin expliquant le choix du projet d'études ;
9. Une Photo d'identité de moins de 3 mois ;
10. L'attestation d'hébergement (avec pièce d'identité et facture de l'hébergeant), quittance de loyer, ou le bail de location en vigueur ;

4.2.1.1. Pièces à fournir en cours d'année scolaire ou universitaire

- La convention signée entre la Collectivité, l'étudiant ou son répondant ;
- Relevé de notes du second semestre ou du troisième trimestre avec logo et cachet de l'établissement ou une attestation d'assiduité délivrée par l'établissement ;

4.2.1.2. Pièces à fournir en fin d'année d'études ou en fin de cursus

- Diplôme ou attestation de réussite ;
- Formulaire de devenir³

Remarque :

Sauf changement de situations, les étudiants renouvelant leur demande d'AME à la Collectivité n'ont pas l'obligation de fournir les pièces 1.2.3.

4.2.2. Cas particuliers

4.2.2.1. Etudiant bénéficiaire de la bourse du CROUS et ayant le statut de réfugié :

Une photocopie de l'attestation délivrée par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

4.2.2.2. Etudiant de nationalité étrangère :

La copie de sa carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'Entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié à Saint-Martin depuis au moins deux ans et y attester pour la même période d'un foyer fiscal de rattachement

³ Ce document doit obligatoirement être transmis au plus tard le 15 Septembre de l'année N

Le dispositif d'aide à la mobilité des étudiants est cofinancé à 85% par le FSE

6

(père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale). Cette dernière condition est appréciée au 1er octobre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée.

- 4.2.3. Candidat pris en charge par les services sociaux :
- Attestation de l'organisme.
- 4.2.4. Etudiant bénéficiant de la bourse du CROUS et sous tutelle :
 - Jugement de tutelle du tribunal,
 - 4.2.5. Etudiant ayant des enfants :
 - Relevé de prestation parent isolé.

5. INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

La Collectivité de Saint Martin fait appel au Fonds Social Européen (FSE) pour soutenir son dispositif d'Aide à la mobilité des étudiants supérieur. Ainsi, l'ensemble des bourses sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement du FSE.

La Collectivité de Saint Martin sollicite le cofinancement du FSE au titre de l'axe 5 du Programme Opérationnel FSE pour la période 2014-2020

La Collectivité s'engage à fournir sur demande expresse toutes les données relatives aux indicateurs de réalisations et de résultats attendus.

La Collectivité s'engage à produire sur la simple demande, de toute instance nationale ou communautaire, tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation du Programme Opérationnel FSE 2014-2020.

La Collectivité informe chaque étudiant de l'intervention du FSE dans le financement de la bourse qui lui est attribuée.

La Collectivité s'engage à conserver toutes les pièces justificatives jusqu'en 2023 (délibérations, notifications, conventions, justificatifs de mandatement, ...).

6. SUIVI ADMINISTRATIF DU DOSSIER DE BOURSE

- Saisie en ligne du dossier de demande de bourse sur le site de la Collectivité et à l'adresse www.com-saint-martin.fr à compter du 1^{er} juillet de l'année de la demande,
- Clôture de la période de saisie par télé-procédure le 15 août de l'année de la demande,
- Accusé de réception du dossier complet envoyé par courriel à l'adresse électronique fournie par l'étudiant,
- Présentation du dossier à la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires scolaires pour **AVIS**,
- Présentation au Conseil Exécutif pour **DECISION**,
- Notification de la décision à l'intéressé(e) par courriel à l'adresse électronique fournie par l'étudiant,
- Versement de **60 %** de l'AME **après signature de la convention**.
- Versement de **40%** de l'AME **après réception** des résultats des examens ou relevés de notes ou diplômes et le formulaire de devenir de l'étudiant **au plus tard le 31 juillet**.

Le dispositif d'aide à la mobilité des étudiants est cofinancé à 85% par le FSE

7

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 79 - 03 - 2019

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127		DOSSIERS Recours Gracieux Dpi CE du 26 juin 2019								
N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gém.	POS	PPRN	DECISION	Date du CE	OBSERVATION	
1	97112719081 07	28/02/2018	Mr et Mme Melvin BROOKSON	Maison 1A Voie 56 Marigot BO 311	RECONSTRUCTION AVEC MODIFICATIONS AVEC MESURES CONSERVATOIRES		Zone hors risque	Avis favorable suite à la demande de recours gracieux reçu le 15/05/19		Le pétitionnaire avait mal décrit le projet. Avis défavorable au CE du 27/03/2019

Fait le 19 juin 2019 pour CE du 26 juin 2019

Fait à Saint Martin, le 26/03/2019 pour CE du 27/03/2019

Collectivité de SAINT-MARTIN 971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
1	AT 971271800003	20/11/2018	ORANGE 17 Rue du Général de Gaulle Marigot AE 305	Octroi tacite Depuis le 20/03/2019	Réaménagement de la boutique Orange	Demandes de consultations transmises le 28/12/2018 Avis favorable de la commission d'accessibilité le 28/02/2019 Pas de retour de la commission de sécurité
2	AT 9711271800008	17/12/2018	BULDINVEST Hôtel LA PLAYA 116 Voie de la Baie Orientale AW 526-713	Octroi tacite depuis le 17/04/2019	Réaménagement de l'accueil	Demandes consultations transmises le 22/01/2019 Pas de retours des 2 commissions
3	AT 9711271800009	17/12/2018	SARL LYDANG Yellow Sub 119 Avenue des Plages AW 33p et 529p	Octroi tacite depuis le 17/04/2019	Réaménagement d'un restaurant	Demandes de consultations transmises le 22/01/2019 Pas de retours des 2 commissions

Fait le 09/05/2019

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES RETRAITS ADS

Suppression lignes

N° Dossier	Accordé le	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Date du courrier Procédure Contradictoire	Nature des travaux	Date limite du retrait	Observations
PC 9711271801125	29/03/2019 (tacite)	TOUGERON-DNL et COMPAGNIE représentée par Monsieur TOUGERON Xavier Guy	Les terrasses de Cul de Sac, Rue de Belvédère	30/04/19	Construction nouvelle maison individuelle	29/06/19	Non respect des art 6, 7,10 et 14
DP 9711271902010	29/03/2019 (tacite)	VIAL-COLLET Alain 7 Impasse Mirtil Dumonter 97122 BAIE-MAHAULT	Ecole Emile CHOISY, rue Léopold MINGAU	30/04/19	Pose de panneaux solaires sur bât,publics	29/06/19	Recours à l'architecte obligatoire
DP 9711271902015	29/03/2019 (tacite)	VIAL-COLLET Alain 7 Impasse Mirtil Dumonter 97122 BAIE-MAHAULT	Atelier technique 1 Impasse des parcs techniques	30/04/19	Pose de panneaux solaires sur bât,publics	29/06/19	Recours à l'architecte obligatoire
DP 9711271902017	29/03/2019 (tacite)	VIAL-COLLET Alain 7 Impasse Mirtil Dumonter 97122 BAIE-MAHAULT	Bureau Pôle Développement durable 5A Impasse des Parcs Techniques	30/04/19	Pose de panneaux solaires sur bât,publics	29/06/19	Recours à l'architecte obligatoire
DP 9711271902018	29/03/2019 (tacite)	Pierre Emile LAKE Rue MILRUM Grand-Case	53 53 Rue MILRUM Grand-Case	30/04/19	Reconstruction d'un mur de clôture	29/06/19	Absence de l'autorisation du gestionnaire du domaine public

Fait le 11 Juin 2019 pour prochain C E

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 79 - 04 - 2019

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N° Dossier	Date Dépôt	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Vend	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Avis du conseil exécutif en date du	
1	19/100	25/04/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AV 166	9166 rue Les terrasses de Cul de Sac 1 APPT + annexes	865 m ² 96.86 m ²	320 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
2	19/101	25/04/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES BL 57	9057 Howell Center 1 local	12 740 m ² 26.20 m ²	55 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
3	19/102	25/04/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AW 65, AW 68	Rue du Mont Vernon A, 9068 rue du Mont Vernon A 1 maison	2 355 m ² 97.73 m ²	315 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
4	19/103	02/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AT 481	Red Rock 1 appt + 1 garage	9 997 m ² 66.80 m ²	242 900 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
5	19/104	02/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AT 479, AT 537	Grandes Cayes 1 appt	5 798 m ² 83.44 m ²	140 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
6	19/105	02/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AS 101	94 BOULEVARD Leonel Bertie Maurice 1 terrain	165 m ² 165m ²	315 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
7	19/106	02/05/19	RICOUR-BRUNIER AS 1, AS 335	226 Bd Leonel Bertin Maurice, 9335 Bd Leonel Bertin Maurice 1 appt	461 m ² 48 m ²	384 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
8	19/107	02/05/19	RICOUR-BRUNIER BE 1066	Spring 1 appt	3 615 m ² 56.10 m ²	145 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
9	19/108	02/05/19	RICOUR-BRUNIER AY 780, AY 782	9130 rue de la Flibuste 1 bâtiment	1 887 m ² 440m ²	750 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

10	19/109	07/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AY 193, AY 195, AY 198	Oyster Pond, rue de l'Escale 1 apt + 1 garage	1 810 m ² 65.19 m ²	135 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
11	19/110	07/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AR 254	28 Lotissement La Savana 1 maison	2 000 m ² 97.30 m ²	260 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
12	19/111	07/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AT 712, AT 721	Anse Marcel 1 terrain	1 681 m ² 1681m ²	330 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
13	19/112	07/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES BL 174	Galisbay 1 bâtiment	300 m ² 500m ²	385 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
14	19/113	07/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AW 252	98 Résidence de la Baie Orientale 2 ^{ème} tranche 1 maison	1 838 m ² 171. 78 m ²	510 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
15	19/114	07/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AO 1129	La Batterie 1 terrain	1 003 m ² 1003m ²	105 450 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
16	19/115	09/05/19	Consorts ROMNEY AC 258	Sandy Ground 1 terrain	36 176 m ² 560m ²	180 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
17	19/116	09/05/19	BRUGHERA BW 258, BW 261 (lot 27)	Marécage 1 apt	574 m ² 34.31 m ²	84 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
18	19/117	09/05/19	BRUGHERA BW 258, BW 261 (lot 31)	Marécage 1 apt	574 m ² 55.48 m ²	125 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
19	19/118	09/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES AT 635	Anse Marcel 1 terrain	2 884 m ² 2884m ²	320 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
20	19/119	16/05/19	RICOUR-BRUNIER AY 751	9751 rue de Coralita 1 hôtel	3 656 m ² 510m ²	1 815 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
21	19/120	17/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES BX 4	9004 les jardins de Spring 1 maison	10 000 m ² 126 m ²	300000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

22	19/121	23/05/19	CABINET XENARD AW 573	Baie Orientale 1 VILLA	1 450 m ² 126m ²	360 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
23	19/122	23/05/19	HERBERT, JACQUES, COLLANGES BD 336	42 Lot Les Jardins d'Orient Bay 1 corps de bâtiment	3 134 m ² 126.29 m ²	490 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
24	19/123	27/05/19	RICOUR-BRUNIER AV 181	9181 rue Terrasses Cul de Sac 1 bâtiment	1 024 m ² ?	330 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
25	19/124	27/05/19	RICOUR-BRUNIER BD 578	Mont Vernont 3 1 bâtiment	2 234 m ² ?	600 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
26	19/125	27/05/19	RICOUR-BRUNIER BD 634	Hope Hill 1 terrain	1917 m ² 1917m ²	257 000 €	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
27	19/126	29/05/2019	SCHARWITZEL/MOUIAL AE 264	Rue du Général de Gaulle 1 local commerc + ann	660m ² ?	120000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
28	19/127	29/05/2019	SCHARWITZEL/MOUIAL AE 264	Rue du Général de Gaulle 1 local commerc + ann	660m ² ?	330000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 79 - 06 - 2019**CONSEIL TERRITORIAL****En date du 17 JUILLET 2019****ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du contrat de concession du service public de la fourniture et de la distribution publique d'électricité.
 - 2- Validation des membres du Conseil scientifique et technique du patrimoine naturel de Saint-Martin.
 - 3- Désignation des membres de la formation spécialisée dite site et paysage constituant le quatrième collège à la commission territoriale de la nature, des paysages et des sites de la Collectivité de Saint-Martin.
 - 4- Suppression de la déchéance quadriennale dans le cadre des reconstitutions de carrière.
 - 5- Modalité de prise en charge des frais de déplacement.
 - 6- Augmentation du nombre de ticket restaurant.
 - 7- Condition d'attribution de logement de fonction.
 - 8- Avis sur le projet de « Plan de Prévention des Risques Naturels » PPRN.
- Questions diverses.

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Daniel GIBBES
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019
N° 117 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin